

Modification des statuts, En vue de la présentation à l'Assemblée Générale du 27 mai 2024

Statuts 2023

Proposition de modifications d'articles, mai 2024

<p>Article 7 : Organes</p> <p>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale ; - le Comité ; - le bureau - les réviseur·euses aux comptes. 	<p>Article 7 : Organes</p> <p>Les organes de l'association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée générale ; - le Comité ; le bureau - les réviseur·euses aux comptes.
<p>Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale</p> <p>1. L'Assemblée générale élit le Comité pour deux ans rééligibles. Les réviseur·euses aux comptes sont désigné·es chaque année.</p>	<p>Article 9 : Attributions de l'Assemblée générale</p> <p>1. L'Assemblée générale élit le Comité pour quatre ans rééligibles. Les réviseur·euses aux comptes sont désigné·es chaque année.</p>
<p>Article 10 : Comité</p> <p>1. Le Comité est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 9 membres, avec voix décisionnelle.</p> <p>2. Les membres du comité sont élu·es pour une période de 4 ans et sont rééligibles 3 fois.</p> <p>3. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne</p>	<p>Article 10 : Comité</p> <p>1. Le Comité est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 9 membres, avec voix décisionnelle.</p> <p>2. Les 2/3 au moins des membres du Comité sont des femmes*.</p> <p>3. Le comité s'organise en interne pour répartir les fonctions et les rôles. Si la forme d'une présidence est choisie, cette fonction est toujours occupée par une femme*.</p>

peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

4. Les employées rémunérées de l'association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative. La Responsable de l'association a une voix consultative aussi bien au Bureau qu'au Comité.
5. Les 2/3 au moins des membres du Comité sont des femmes* dont la présidente ou les coprésident-es.
6. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre fois par année. Si une majorité du Comité le demande des réunions supplémentaires sont agendées.
7. L'équipe par le biais de la Responsable de l'association peut demander des séances supplémentaires de Comité.
8. L'association est représentée et engagée par la présidente ou l'une des coprésident-e ou vice-présidente conjointement avec un-e membre du Comité ou de l'équipe.
9. Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-es. Dans la mesure du possible, ses décisions font l'objet d'un consensus.
10. Le Comité peut s'adjoindre d'autres personnes pour des tâches spéciales.
11. Les membres du Comité doivent être présent-es à toutes les séances, sauf en cas d'absence motivée.

4. Les membres du comité sont élu-es pour une période de 4 ans et sont rééligibles 3 fois.
5. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. **D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.**
6. **La Responsable de l'association siège avec une voix consultative ; d'autres membres de l'équipe peuvent participer selon les besoins.**
7. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre fois par année. Si une majorité du Comité le demande des réunions supplémentaires sont agendées.
8. L'équipe peut demander des séances supplémentaires au Comité.
9. **L'association est représentée et engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité ou par celle d'un-e membre du Comité et d'un-e membre de l'équipe désignée par le comité.**
10. Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres sont présent-es. Les décisions sont prises aux deux tiers des voix présentes.
11. **Sauf en cas d'absence motivée, les membres du Comité participent à toutes les séances.**